

CHARTRE DE LA FOIRE

« Les bio'jours en Franche-Comté »

L'objectif de la foire est de promouvoir :

**la production, la transformation, la commercialisation et la consommation des produits biologiques dans le respect des règles de l'agriculture biologique et plus généralement dans le respect de l'être humain et de l'environnement ;*

**l'action des associations oeuvrant dans le domaine environnemental et/ou humanitaire.*

2. La manifestation se doit de dépasser la simple fonction marchande pour présenter aux visiteurs la filière « Bio » sous ses aspects informatifs, conviviaux et pédagogiques (conférences, expositions, repas, animations, etc.).

3. L'utilisation de l'appellation « FOIRE BIO » nécessite que l'ensemble des produits alimentaires présentés soit issu de l'agriculture biologique certifiée. Les exposants devront afficher leur certification en bio pour les produits exposés.

L'admission des agriculteurs en conversion ne pourra être admise qu'à la hauteur de 5% maximum.

4. Les lois sur les manifestations publiques seront respectées : autorisation de buvette, utilisation du domaine public, poste de secours si nécessaire, affichage des prix, respect des droits sociaux...

5. Pour les produits non certifiables, l'association pourra vérifier la nature des produits présentés en demandant la présentation ou l'affichage de divers documents : fournisseurs, certificats divers, composants...

6. La priorité est donnée aux producteurs locaux, aux circuits courts, aux transformateurs ayant une démarche solidaire et écologique.

7. Les produits non alimentaires doivent présenter un intérêt au regard de la défense de l'environnement, l'écologie, l'aménagement du territoire, le commerce équitable.

8. Concernant les associations, elles se doivent d'œuvrer dans le domaine de l'agriculture durable, l'environnement, le développement solidaire, les droits humains et /ou le lien social.

Les responsables seront vigilants sur les buts poursuivis par ces associations (mouvance sectaire, raciste, pro-nucléaire, pro-OGM). Une copie de leurs statuts pourra leur être demandée.

9. Les participants resteront courtois avec les organisateurs, les autres exposants et le public (pas de réflexions ou blagues à caractère raciste ou sexiste en particulier).

Le racolage est strictement prohibé ainsi que la distribution systématique de « cadeaux » ou de services. Sont également interdits, les actes médicaux et/ou paramédicaux.

10. Les délais d'inscription et les horaires de la foire devront être respectés ainsi que l'espace des emplacements proposés.

Un effort est demandé sur l'utilisation parcimonieuse de l'eau potable et de l'énergie (ampoules basse consommation, peu d'appareils électriques...)

11. L'utilisation de toilettes à traitement chimique est interdite, des toilettes sèches seront installées si nécessaire.

Aucune vaisselle plastique jetable n'est autorisée en restauration ou sur les stands des exposants (touillettes ou petites cuillers de dégustation comprises)

Les achats sur la foire seront emballés dans des sacs en papier ou biodégradables.

La vaisselle lavable est privilégiée ainsi que les Écocups de l'association pour la buvette. De la vaisselle en carton compostable pourra être proposée.

La buvette, la restauration et la dégustation sur les stands ne comprendront que des produits certifiés biologiques.

Le tri des déchets devra être respecté par tous les participants et encouragé à destination du public.

Les produits d'entretien utilisés sur la foire devront avoir une certification écologique : vaisselle, toilettes...

13. La décoration des stands restera sobre et en rapport avec la protection de l'environnement. Les matières nobles seront privilégiées (bois, métal, tissu aux composantes naturelles...) et les matières plastiques évitées au maximum.

14. Une sélection des exposants, des conférenciers et des animateurs est faite en amont, dans le cadre de la cohérence de leur démarche écologique, par les responsables de l'association organisatrice.

Nul ne peut imposer sa participation à la manifestation.

Une lettre de confirmation est toujours envoyée individuellement à chaque participant lorsque sa fiche d'inscription dûment remplie a été acceptée et la charte signée.

Aucune inscription de dernière minute n'est possible dans la semaine précédant la manifestation.

Le non-respect de cette charte entraîne la radiation de l'exposant du fichier de l'association.

Signature, date et cachet du participant :